



Les retraites agricoles : quelles mesures à venir ?

L'agriculture concerne aujourd'hui en France 1,5 million d'actifs, soit 3,5% de la population active, et 3,6 millions de retraités et la question des retraites agricoles est au cœur des préoccupations du gouvernement.

Nous nous sommes en effet engagés dans un vaste plan de revalorisation des retraites.

L'objectif est d'améliorer les pensions versées lorsqu'elles sont insuffisantes pour atteindre un montant de retraite de 75 % du SMIC pour un exploitant ayant normalement cotisé et bénéficiant d'une carrière complète.

Plusieurs mesures ambitieuses ont d'ores et déjà été mise en œuvre en ce sens :

- Depuis le 1er janvier 2009, un montant minimum de retraite égal au minimum vieillesse est garanti aux retraités agricoles qui ont une carrière complète. Cela représente environ 640 euros par mois pour les chefs d'exploitation et les veuves et 508 euros pour les conjoints. Cette mesure d'équité demandée par les associations de retraités est une vraie avancée.

Le montant minimum dépend de la durée de cotisation quand la carrière est incomplète. Jusqu'à 2009, il fallait 32,5 années de cotisations pour avoir droit à une revalorisation. Depuis 2009, 22,5 années suffisent et en 2011 17,5 années suffiront ! C'est 15 ans de moins et cela a déjà permis d'augmenter directement les montants moyens des retraites de 30 euros par mois pour près 188 000 personnes.

- Nous sommes allés encore plus loin pour 2010. Les retraités agricoles pourront avoir droit à une majoration de leur retraite si le montant de leurs pensions ne dépasse pas 800 euros par mois, contre 757,50 euros auparavant. Cela concernera 60 000 retraités agricoles en 2010 pour un montant de 17 millions d'euros.
- Par ailleurs, il est désormais possible au conjoint survivant d'un chef d'exploitation ou d'entreprise agricole d'obtenir une pension de réversion au titre de la retraite complémentaire obligatoire (RCO). En 2010, 70 000 conjoints pourront profiter de cette mesure pour un coût total de 40 M€.

Depuis 2008, le coût pour l'Etat de ces mesures a été de 381 millions d'euros par an pour améliorer la situation des retraités agricoles les plus modestes, tout en assurant la pérennité du régime agricole dans un contexte budgétaire pourtant difficile.

Par ailleurs, les retraités agricoles qui touchent une retraite modeste peuvent bénéficier de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) qui a remplacé le «minimum vieillesse». L'ASPA sera revalorisée de 25% d'ici 2012 : c'est un effort significatif.

Enfin, nous avons revalorisé de 11,1% les droits à réversion des conjoints des personnes décédées à compter du 1er janvier 2010.

La question des conjoints et des aides familiaux du régime complémentaire de retraite obligatoire est également un enjeu essentiel dont nous avons pleinement conscience. Une solution viable pourra être trouvée dans le cadre du rendez-vous sur la réforme des retraites prévu cette année.

Le Premier ministre a en effet pris l'engagement de trouver des réponses au déficit structurel de la branche vieillesse du régime des non-salariés agricoles (évalué à 1,16 milliard d'euros en 2009). C'est dans l'intérêt des exploitants et des retraités eux-mêmes de ne pas fragiliser la pérennité du système de retraite de leurs enfants.

La viabilité du régime de retraites des non-salariés agricoles ainsi que la réduction des inégalités en la matière sont des sujets majeurs que nous examinerons dans le cadre du grand débat sur les retraites.

Brigitte Barèges